

SAB – Intégration au groupe « promotion »

Le groupe « promotion » du SAB a pour but de favoriser le sport de performance et un développement harmonieux et personnalisé de l'athlète, afin que celui-ci puisse atteindre des objectifs ambitieux à court et à long terme qu'il s'est fixé.

Le SAB distingue deux étapes pour l'intégration du groupe « promotion ». Tout d'abord, un athlète peut intégrer la « passerelle », qui a pour but de favoriser l'intégration d'un athlète du groupe 3 dans le groupe promotion. L'intégration totale dans le groupe « promotion » est soumise à des critères plus élevés.

Critères d'intégration

Les critères ci-dessous définissent l'intégration des athlètes dans le groupe « promotion ». En général, un athlète du groupe 3 intègre la « passerelle » avant de pouvoir intégrer le groupe promotion de manière « totale ». L'intégration à la « passerelle » n'est cependant pas nécessaire, si l'athlète remplit tous les critères pour une intégration « totale ».

Ces critères d'intégration sont contraignants et ont pour but d'assurer un traitement juste et équitable de chaque athlète. Toute dérogation à ces critères d'intégration devra être justifiée et avalisée par le comité du SAB.

		Intégration « passerelle »	Intégration totale
1	Compétences	<i>Capacités techniques et d'endurance</i>	
2	Minimas	<i>En possession des minimas pour les championnats suisses, ou proche</i>	<i>En possession des minimas pour les championnats suisses</i>
3	Comportement	<i>Motivation intrinsèque – Engagement - Objectifs</i>	
4	Morphologie - âge	<i>A partir de la 1ère année U16 (sous réserve)</i>	<i>A partir de la 2^{ème} année U16 (sous réserve)</i>
5	Présences	<i>Présence obligatoire aux 3 entraînements</i>	
6	Compétitions	<i>Présence aux meetings durant l'année précédente</i>	

Processus d'intégration

Un processus d'intégration standardisé en cinq étapes a été défini par le comité du SAB.

	Intégration « passerelle »	Intégration totale
1	Prise d'informations par le/la responsable du groupe 3 et des entraîneurs du groupe	Prise d'informations auprès de l'athlète repéré par la/le responsable du groupe 3 bénéficiant déjà de la passerelle ainsi que les entraîneurs du groupe
	<i>Prise d'informations auprès de l'athlète repéré par la/le responsable du groupe 3 et les entraîneurs du groupe</i> <i>Possibilité d'orientation spécifique sprint, multiple ou demi-fond ?</i>	<i>Possibilité d'orientation spécifique sprint, multiple ou demi-fond ?</i>
2	Discussion avec les entraîneurs du groupe	
	<i>Discussion avec les entraîneurs du groupe</i>	
3	Préavis du responsable du groupe et chef technique	
	<i>Communication des noms d'athlètes potentiels de la part du responsable du groupe 3 au chef technique et correspondance avec les critères d'admission</i>	
4	Contacts avec les parents	
	<i>Discussion des implications de l'intégration avec les parents de l'athlète.</i>	
5	Décision	
	<i>Si critères d'acceptation remplis, admission à une ou 2 passerelles par semaine</i>	<i>Si critères d'acceptation remplis, admission dans le groupe « promotion »</i>

La décision finale est prise en accord entre l'athlète, les entraîneurs et les parents. Chaque membre du groupe « promotion » ou de la « passerelle » s'engage à signer et respecter la Charte du groupe promotion.

Bulle, le 19.08.2024.

Le comité du SAB (document sans signature)